



PLAN DE LUTTE

CONTRE

LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribuer aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte** (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Soit distribuer aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation (art. 83.1).

Intimidation ou violence ?

Intimidation*	Violence*
Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Violence à caractère sexuel*

« Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

Définitions

- **Conflit** : On dit qu'il y a conflit lorsque des personnes sont *en désaccord sur des besoins ou sur des valeurs*. Il est normal de vivre des conflits, c'est pourquoi il est important d'apprendre de bonnes méthodes pour les résoudre pacifiquement. La difficulté à régler un conflit peut entraîner des sentiments négatifs (ex. : jalousie, vengeance) et dégénérer en comportements violents.

Les actes violents peuvent être de gravité mineure, modérée ou grave et prendre les formes suivantes :

- **Violence physique** : Lorsque quelqu'un s'en prend physiquement à une autre personne (ex. coups, batailles) ;
- **Violence verbale** : Lorsqu'une personne utilise la parole pour atteindre l'autre par des injures, par des cris, par des blasphèmes. Les individus en conflit utilisent souvent cette forme de violence ;
- **Violence psychologique** : Lorsqu'une personne adopte des attitudes ou des propos humiliants, méprisants ou menaçants envers autrui. Parler dans le dos de quelqu'un, répandre de fausses rumeurs, l'exclure du groupe sont des formes de la violence psychologique (indirecte) qui ont pour effet de dénigrer la personne ou d'affecter sa réputation ;
- **Violence à caractère sexuel** : Il s'agit de tout comportement non désiré à connotation sexuelle s'exprimant physiquement, verbalement ou non, ou de tout autre comportement fondé sur le sexe, qui porte atteinte à la dignité de femmes et d'hommes, qui n'est pas bienvenue, est déraisonnable et offense la personne.
- **Violence matérielle** : Lorsque quelqu'un s'en prend aux biens d'autrui (vols, bris) ou aux biens collectifs de l'école (vandalisme) ;
- **Cyberagression ou cyberintimidation** : L'utilisation des technologies de l'information pour menacer, pour ridiculiser ou pour causer du tort à une autre personne (ex. : Internet, téléphone cellulaire, texto, etc.) ;
- **Taxage** : Emploi de la force physique ou psychologique (menace) pour extorquer un bien à une autre personne. Cet acte violent est puni par le Code criminel.

C'est souvent la discrimination (difficulté à accepter les différences) qui est à l'origine d'actes de violence et qui fait qu'une personne ridiculise ou en exclut une autre en raison de traits caractéristiques qui lui sont propres (ex. : son orientation sexuelle (homophobie), sa religion, son origine ethnique, une déficience particulière, etc.).

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : [Étincelle](#)

Nom de la direction : [Mireille Bergeron et Marie-Claude Simard](#)

Niveau d'enseignement : préscolaire primaire secondaire FP / FGA

Nombre d'élèves : 279

Autres caractéristiques : [Indice de défavorisation 1.](#)

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : [Respect, bien-être, engagement](#)

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :

[Objectif 2.2](#)

[Diminuer le nombre de manquements majeurs attribués aux élèves](#)

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité *(art. 96.12)* :

- [Mireille Bergeron, directrice](#)
- [Marie-Claude Simard, directrice adjointe](#)
- [Josée Bissonnette, enseignante](#)
- [Nadia Boissonneault, enseignante](#)
- [Annie Fortin, TES](#)
- [Sandra Deschênes, responsable SDG](#)
- Cliquez ici pour entrer du texte.
- Cliquez ici pour entrer du texte.

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Mireille Bergeron et Marie-Claude Simard

Nom de l'intervenant pivot de l'école : Sandra Deschênes SDG / Catherine Bernier psychologue scolaire

Mandats du comité :

- Sensibiliser les élèves à adopter les comportements sains et sécuritaires ;
- Valoriser la bienveillance et politesse ;
- Orienter les actions du personnel dans la prévention ;
- Diminuer le nombre d'actes commis ;
- Appliquer des interventions disciplinaires ;
- Solliciter les parents de l'auteur d'intimidation ou de violence à collaborer à une recherche de solutions et les amener à s'engager pour s'assurer que la situation cesse et ne se répète pas.
- Offrir aux élèves un spectacle pour dénoncer l'intimidation par production Upendo.
- Enseignement explicite des stratégies de résolution de conflit.
- En partenariat avec Moozoom, promouvoir les ateliers sur les habiletés sociales dans chacune des classes.
- Gestion des boîtes de dénonciation d'intimidation et de la violence.
- Suivis et besoins en lien avec le code de vie (incluant la mise à jour annuelle), basé sur l'enseignement explicite des comportements attendus.
- Suivi de la trajectoire des événements violents et remplir les rapports pour les événements violents et d'intimidation (EVIO)
- Mise en place des moyens prévus dans le projet éducatif.

Dates des rencontres du comité :

[Automne](#)

[Hiver](#)

[Printemps](#)

[Cliquez ici pour entrer une date.](#)

[Cliquez ici pour entrer une date.](#)

[Cliquez ici pour entrer une date.](#)

LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Utilisation du QSVE qui fait ressortir la violence verbale (mis à jour en 2023 par la SEVEQ et chapeauté par l'Université Laval).

Programme Espace Chaudière

Le conseil d'établissement ainsi que les intervenants

La compilation des manquements majeurs et mineurs

Les boîtes de dénonciation-intimidation

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence) :

La violence et l'intimidation sont encore présentes dans notre milieu.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Réduire la violence verbale ;
- Réduire la violence physique ;
- Réduire la violence psychologique ;
- Réduire la cyberintimidation.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).

Élaborez deux ou trois objectifs **SMART** (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.

Exemple : **diminuer** de **20 %** le nombre de situations de **violence physique vécue** par les **élèves du 2^e cycle**, d'ici **juin 20__**.

<p>Objectif 1 : Diminuer de 20 % le nombre de situations de manquements majeurs pour tous les élèves d'ici juin 2023__.</p>	<p>Évaluation :</p>	<input type="checkbox"/> Atteint	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre
<p>Moyens</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Jeunes leaders à la récréation ; ▪ Comité des habiletés sociales ; ▪ Plan de surveillance stratégique ; ▪ Augmentation du ratio de surveillants dans la cour d'école ; 	<p>Clientèle cible</p> <p>Tous les élèves de l'école. Tous les élèves de l'école. Tous les élèves de l'école.</p>	<p><u>Appréciation</u></p>	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer <input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer <input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer
<p>Objectif 2 : Diminuer de 20 % le nombre de situations de manquements mineurs pour tous les élèves d'ici juin 2023__.</p>	<p>Évaluation :</p>	<input type="checkbox"/> Atteint	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre
<p>Moyens</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Jeunes leaders à la récréation ; ▪ Comité des habiletés sociales ; ▪ Plan de surveillance stratégique ; ▪ Augmentation du ratio de surveillants dans la cour d'école ; 	<p>Clientèle cible</p> <p>Tous les élèves de l'école. Tous les élèves de l'école. Tous les élèves de l'école.</p>	<p><u>Appréciation</u></p>	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer <input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer <input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer

Autres mesures de prévention :

- Enseignement explicite des comportements attendus
- Accueil des élèves
- Application rigoureuse du code de vie pour toute forme de violence ou d'intimidation à l'école, inscrite aux règles de vie de l'école, approuvées par l'équipe-école et le conseil d'établissement
- Accompagnement d'un adulte (T.E.S., éducatrice SDG, enseignant, etc.) dans la résolution de conflits
- Activités de développement des habiletés sociales offertes à des élèves ciblés
- Suivi rigoureux des plans d'intervention, des plans d'action et des protocoles
- Moyens prévus dans le plan d'action annuel lié au projet éducatif
- Formations pour le personnel, selon les besoins et les opportunités

- Cours d'éthique & culture religieuse (ou CCQ) et d'éducation à la sexualité
- Visite des policiers-éducateurs et autres intervenants (au besoin)
- Aménagement des activités aux récréations et à l'heure du dîner au Service de garde ;
- Ateliers sur le civisme (LIP art. 76)
- Explication du code de vie de l'école aux élèves (LIP art. 76) et aux parents (assemblée de parents) ;
- Application de la tolérance 0 pour toute forme de violence à l'école
- Encadrement des déplacements lors des entrées et sorties des élèves et surveillance active aux endroits stratégiques (intérieurs & extérieurs).

Formations pour le personnel scolaire

- Fondation Marie-Vincent : [Les comportements sexualisés et le dévoilement d'agression sexuelle des enfants âgés de 6 à 12 ans en contexte scolaire](#)
- [Cours : Les bases de l'éducation à la sexualité \(recit.qc.ca\)](#)
- Cours : La prévention des agressions sexuelles au primaire (mise à jour) (recit.qc.ca)
- [Cours : Quand y'a trop de détails \(recit.qc.ca\) Intervenir lors de propos ou de comportements sexualisés](#)

Contenus obligatoires en éducation à la sexualité

- Planifier les contenus obligatoires en éducation à la sexualité, dont ceux en lien avec le thème *Agression sexuelle* (1^{re}, 3^e et 5^e année). Pour les écoles qui expérimenteront le nouveau programme CCQ, ce sujet sera aussi abordé au primaire.
- [Consulter les canevas pédagogiques du MEQ en lien avec le thème *Agression sexuelle*.](#)
- Mise en place d'un filet de sécurité :
 - o [Rôle des TES](#)
 - o [Procédure en cas de dévoilement, attitudes aidantes et aide-mémoire](#)

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents :

Cliquez ici pour entrer du texte.

- Mesures visant à favoriser la collaboration des parents :
- Afficher la documentation sur le babillard au secrétariat
- Déposer le plan de lutte sous l'onglet de notre site web
- Transmission des règles de conduite et du plan de lutte
- Suivi rigoureux des plans d'intervention.
- Maintien par le personnel de relations harmonieuses avec les parents.
- Informations diffusées via l'infoparent et la page Facebook de l'école.
- Sensibilisation des parents au protocole d'intervention pour lutter contre l'intimidation à l'école (dépliant, code de vie) - LIP art. 75,1 via la page Facebook de l'école
- Effectuer des appels et des rencontres avec les parents dont les enfants sont impliqués dans une situation
- Démarche avec les parents des victimes.
- Démarche avec les parents des agresseurs.
- Démarche avec les parents des témoins au besoin

Le plan de lutte doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements pris par la direction envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents. Ce plan doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par la direction de l'école auprès de l'élève qui a commis l'acte et de ses parents, et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (art. 75.2).

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

- Une fois que la situation grave est traitée par la direction, cette dernière communique avec les parents. Selon le cas, la direction peut demander une rencontre avec les parents.
- Communication avec les parents le plus rapidement possible par l'intervenant ayant géré la situation de l'évènement
- Offre de soutien à l'élève
- Assurer un suivi systématique dans les semaines qui suivent
- Contrat d'engagement pour l'élève et ses parents au besoin
- Protocole de fréquentation scolaire au besoin

Diffusion :

Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).

- Modalité / méthode de diffusion : : dépliant résumant le plan de lutte est envoyé par courriel en début d'année scolaire.
- Date : Septembre

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Bilan du plan de lutte présenté au conseil d'établissement
- Date : Juin ou à la première rencontre du CÉ de l'année scolaire suivante

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école, un chauffeur d'autobus ou toute autre personne.

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler un événement (ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.)

- Les élèves sont d'abord invités à trouver un adulte de confiance à qui parler de la situation.
- Il est aussi possible d'utiliser les boîtes de dénonciation placées dans les salles de bain.
- Le système de dénonciation comporte quatre canaux soit par téléphone, par courriel ou tout autre adulte de l'école à qui l'élève peut se confier ou par les petits billets placés dans les salles de bain. Les parents peuvent également dénoncer.
- Application du cadre de référence en matière de violence et d'intimidation du Centre de services scolaire
- Preuve imprimée sur ce qui a été diffusé sur les médias sociaux ou via Internet

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin :

- Mettre fin à l'incident
- Intervenir verbalement par rapport à ce qui vient de se produire
- Indiquer que ce comportement est inacceptable
- Décrire le comportement inacceptable
- Rappeler à l'élève le comportement attendu
- Établir un lien entre le comportement et les valeurs de l'école
- Remplir une fiche rouge ou jaune selon la gravité du manquement
- Reçoit les dénonciations et s'engage à faire un suivi auprès de la personne le plus rapidement possible (délai rapide)
- ÉVALUER la situation : la durée, l'étendue, la gravité, la fréquence, s'entretenir individuellement avec les personnes impliquées, communication avec d'autres membres du personnel au besoin
- RÉGLER la situation : Répondre aux besoins des acteurs impliqués, trouver des solutions, s'assurer de la sécurité de la victime, soutenir les témoins, déterminer les mesures éducatives et coercitives, informer la direction des mesures ciblées
- COLLIGER la situation : consigner les événements et les interventions au dossier de l'élève
- Intervention immédiate de tout adulte témoin d'un événement (méthode d'intervention sur le champ A.I.D.E.R.)
- Arrêt d'agir immédiat de l'élève et mise à l'écart de ce dernier pour analyser la situation avec un autre intervenant.
- Conséquence/intervention pour l'agresseur prévue au mode de vie et soutien de la victime :
- Appel aux parents par un intervenant de l'école, en présence ou non de l'élève auteur de violence ou d'intimidation, pour les aviser des mesures possibles suivantes : Suspension à déterminer (interne ou externe), dont les modalités (durée, travail à faire, conditions de retour, etc.) sont présentées, fiche de réflexion pour l'élève ; gestes de réparation à l'égard de la victime ; etc.
- Rencontre de l'élève par un intervenant de l'école. (Soutien à la victime, à l'agresseur et au témoin)
- Possibilité de référence à un service professionnel interne ou externe.
- Possibilité de plainte policière
- Possibilité de plainte à la Direction de la protection de la jeunesse.

STOPPER LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION SUR LE CHAMP EN 5 ÉTAPES (A.I.D.E.R.)¹

moi j'agis AVEC DISCERNEMENT

- 1 ARRÊTER LA SITUATION DE VIOLENCE**
 - Interrompre la communication ou le geste
 - Intervenir publiquement
- 2 IDENTIFIER LE TYPE DE VIOLENCE**
 - Nommer le comportement observé.
 - Mettre l'accent sur le comportement inadéquat et non l'individu.
- 3 DÉPERSONNALISER L'INTERVENTION**
 - Nommer qu'à l'école, ce comportement est interdit.
 - Nommer l'impact possible.
 - Formuler le comportement attendu.
- 4 EXIGER UN CHANGEMENT DE COMPORTEMENT**
 - S'adresser directement à l'auteur.
 - Encourager la victime et les témoins à dénoncer un tel comportement.
 - Enseigner éventuellement les bons comportements à l'auteur.
- 5 RÉFÉRER À LA DIRECTION DE L'ÉCOLE**
 - Informer l'auteur et la victime qu'un suivi sera fait auprès d'eux.
 - Aviser la direction d'école (information transmise et consignée).
 - Appliquer la trajectoire d'intervention de l'école, au besoin.

Si vous jugez que la sécurité de l'élève est menacée ou s'il est victime d'acte criminel, contactez le service de la sécurité publique. Pour plus d'information consultez le www.brandsapportiff.gouv.qc.ca

INTIMIDATION À VIOLENCE 100% PRÉVENTION 100% INTERVENTION

Commission scolaire de la Côte-de-Sud

¹Adapté par Beaumont et Poupart (2012) selon le modèle proposé par le Toronto District Board. Référence : Modèle produit par la Commission scolaire des Nord-Estons et adapté par la Commission scolaire de la Côte-de-Sud.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

- Tout le personnel de l'école s'engage à assurer la confidentialité de tout événement signalé. Seuls les membres de la direction ont accès à la boîte de courriel spécifique à la dénonciation de situation de violence ou d'intimidation. L'information recueillie en personne ou par courriel est confidentielle et est évaluée par l'intervenant qui reçoit le signalement. La discrétion des membres du personnel est de mise et seules les informations pertinentes sont communiquées aux personnes concernées.
- Protection de l'identité des dénonciateurs tout au long de la démarche
- Discrétion lors des rencontres de suivis des élèves concernés
- Transmettre l'information aux personnes concernées seulement

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7). Nous faisons référence ici au soutien subséquent.

Modèle de suivi à privilégier : Modèle 2-1-1

- Suivi à faire auprès de la victime, de l'auteur, des témoins et des parents
- Suivi systématique après 2 jours - 1 semaine -1 mois

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.
<ul style="list-style-type: none"> - Rassurer l'élève et établir un climat de confiance. - Soutien pour le développement des compétences personnelles et sociales : affirmation de soi. - Évaluer la détresse de l'élève et rencontre avec un intervenant, selon les besoins (TES, psychologue, titulaire, etc.); - Assurer un suivi pour s'assurer que la situation a bien pris fin : Rencontre avec un intervenant (TES, psychologue, enseignant, direction ou autre personnel de l'école) - Référence à un intervenant externe. - Communication avec les parents. 	<ul style="list-style-type: none"> - Diminuer les actes d'intimidation ou de violence et les nommer - . clairement à l'élève que la violence est inacceptable - Dénoncer le rapport de force - Enseigner un changement de comportement - Appliquer les conséquences selon la sévérité et la fréquence du geste posé - Amener l'élève à trouver un moyen de réparer le tort causé. - Rassurer l'élève et établir un climat de confiance. - Soutien pour le développement des compétences personnelles et sociales : résolution de conflits, communication non violente, autocontrôle des émotions, empathie, habiletés sociales, etc. - Enseignement explicite des comportements attendus - Ateliers sur le civisme - Adulte de référence disponible selon les besoins - Assurer un suivi pour s'assurer que la situation a bien pris fin : Rencontre avec un intervenant (TES, psychologue, enseignant, direction ou autre personnel de l'école) - Référence à un intervenant externe. - Communication avec les parents. 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer un climat de confiance et de confidentialité - Assurer la protection de l'élève - Référer à une personne-ressource du milieu - Rassurer, préciser que la situation sera prise en charge par un adulte de l'école et que son témoignage est confidentiel. - Expliquer le rôle du témoin, l'importance de dénoncer tout geste de violence et d'intimidation. - Au besoin, collaborer avec les parents.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

Sanctions disciplinaires possibles :

Sanctions disciplinaires : en fonction de la gravité des actes

Pistes d'interventions et de solutions, pour événement majeur, indiquées dans le mode de vie de l'école et diffusée aux parents

- Démarches de réparation à faire par l'agresseur auprès de sa victime (Excuses et réparations si non nuisibles à la victime)
- Réflexion écrite et signature des parents
- Suspension à l'interne ou à l'externe avec travail, réflexion, etc.
- Rencontre de l'élève avec ses parents au retour à l'école au besoin
- Contrat d'engagement
- Perte de privilèges sociaux
- Perte d'un service
- Intervention policière
- Possibilité d'expulsion de l'école et de toutes les écoles du CSSCS

****Se référer à la trajectoire d'intervention du CSS au besoin.**

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

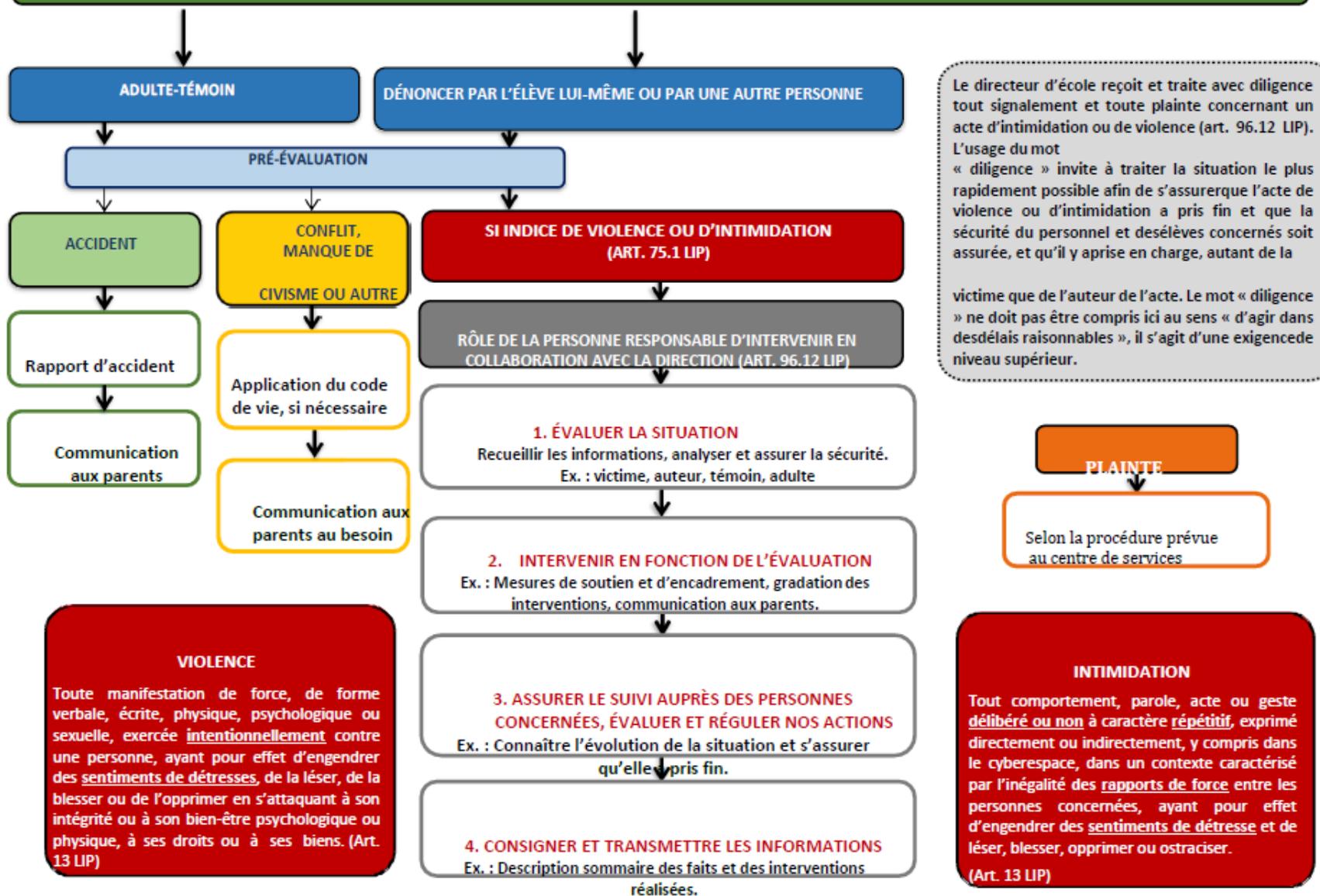
Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1.9). La direction de l'établissement doit transmettre au directeur général du centre de services scolaire et au protecteur régional de l'élève, pour chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence ou signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel, un rapport sommaire.

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé :

- Après analyse de la situation et en respect du principe de gradation des sanctions, l'application des mesures d'aide et des sanctions s'effectue selon le profil de l'élève, la nature, la gravité et la fréquence des comportements.
- Vérifier auprès des personnes concernées pour s'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont pris fin
- Communiquer l'évolution du dossier aux adultes et élèves concernés dans le respect et la confidentialité
- Maintenir la collaboration des parents
- Consigner les événements
- Transmission d'un rapport sommaire à la direction générale de la CS (LIP art. 96,12)

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

TRAJECTOIRE POUR LE TRAITEMENT D'UN ÉVÉNEMENT



* Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (Art. 76).

- Nature de l'activité : Ateliers en classe. Tâche déléguée au titulaire de la classe
- Date : Septembre

* Des activités de formation obligatoire pour les membres du personnel et direction portant sur les actes de violence à caractère sexuel est offerte annuellement.

* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1) : 2023-09-12

* Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : Printemps 2024

* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : 2024-06-11

Signature de la direction : _____

Date : _____

- Le plan de lutte contre l'intimidation et à violence doit être transmis annuellement à la direction générale du centre de services scolaire et au protecteur national de l'élève (avant la fin août).
- L'évaluation des résultats de l'école au regard du plan de lutte doit être transmise au protecteur régional de l'élève (au 30 octobre de chaque année).